



## Commission d'Organisation des Compétitions

Réunion du : 18/12/2017

Ordre du Jour : Traitement des Affaires.

### Traitement des Affaires

#### Affaire N° 015: Rencontre W.AIN MAKHLOUF - OM.GUELMA(U17) du 15/12/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 15/12/2017 au stade communal AIN MAKHLOUF à 09H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale le nom déroulement de la rencontre suite à l'arrivée tardive de l'équipe OM.GUELMA (U17).

#### Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (OM.GUELMA) (U17) pour octroyer le gain du match à l'équipe (W.AIN MAKHLOUF) (U17) sur le score de Trois (03) à Zéro(00) conformément à l'article (Art 55/ R.G/FAF/Jeunes.**

---

#### Affaire N° 016: Rencontre AB.GUELMA - IRB.AIN LARBI(U15) du 15/12/2017

Non déroulement de la rencontre

- Attendu que la rencontre a été programmée le 15/12/2017 au stade communal BELKHIER à 11H00.
- Vu la feuille de Match.
- Vu le rapport de l'arbitre qui signale l'Absence du service d'ordre sur le lieu de la rencontre.

#### Par ces Motifs la COC décide :

- **Match perdu par pénalité à l'équipe (AB.GUELMA) (U15) pour octroyer le gain du match à l'équipe (IRB.AIN LARBI) (U15) sur le score de Trois (03) à Zéro(00).**
- **Une Amende de Cinq Mille (5 000DA) à l'équipe (AB.GUELMA) conformément à l'article (Art 42/ R.G/FAF/Jeunes Payable dans un délai d'un mois.**